

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 12 septembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

19/099/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION -
Délocalisation du centre social de Air-Bel - Cité Air-Bel - 11^{ème} arrondissement -
Approbation du programme - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-34649-DEGPC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la délocalisation du centre social d'Air Bel, cité Air Bel dans le 11^{ème} arrondissement

Dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain de Air-Bel lancé en 2017, Marseille Rénovation Urbaine a réalisé un diagnostic urbain et social dont il ressort que les écoles maternelles et élémentaires, situées au cœur de la cité Air-Bel souffrent d'un problème de dysfonctionnement majeur lié à la séparation physique des écoles. Notamment la maternelle qui est répartie sur 2 sites voisins distincts (maternelle « haute » au nord et maternelle « basse » plus au sud).

En 2018, Marseille Rénovation Urbaine a proposé certaines orientations d'aménagement dont la réalisation d'un îlot piéton de 2 hectares, englobant le regroupement des 2 écoles maternelles sur le site de la maternelle « haute », à proximité de l'école élémentaire et du centre social.

Cette reconfiguration des emprises foncières permettra d'opérer une relocalisation du centre social dans les locaux de la maternelle « basse ». Après la réalisation de certains travaux d'adaptation ses locaux qui sont dans un bon état général apporteront de significatives améliorations en terme de fonctionnalité et de confort. De plus cette implantation offre un accès direct aux plateaux sportifs et au gymnase qui sera réalisé dans le cadre du projet de regroupement des écoles. Le site libéré du centre social actuel sera dédié à la réalisation d'aménagements dans le cadre du projet de Renouveau Urbain de Air Bel.

Sur la base de ce programme, sera organisée la sélection du maître d'œuvre et des entreprises.

Pour la réalisation de cette opération, le montant des travaux est évalué à 2 800 000 Euros, les études sont estimées à 700 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, relative aux études et travaux à hauteur de 3 500 000 Euros.

Pour son financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de délocalisation du centre social d'Air-Bel, cité Air-Bel dans le 11^{ème} arrondissement selon le programme ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités , année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent, notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la future convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 septembre 2019